

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE A COMPARTIMENTS MULTIPLES



## **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE**

**Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE**

**Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE**

**Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE**

**Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE**

**Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE**

# GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE ■ □ ■ ■

## La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement

En application des articles L 214-24-35 et L 214-164 du Code Monétaire et Financier, il est constitué à l'initiative :

- de la société de gestion GROUPAMA ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.878.910 euros, siège social 25 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 389 522 152 PARIS, représentée par Madame Mirela AGACHE-DURAND, Directrice générale,

Ci-après dénommée "LA SOCIETE DE GESTION"

un fonds commun de placement d'entreprises « multi-entreprises » à compartiment multiples, ci-après dénommé "LE FONDS", pour l'application :

- des accords de participation,
- des plans d'épargne d'entreprises, des plans d'épargne interentreprises, des plans d'épargne de groupe
- des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire
- des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire de groupe
- des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire interentreprises
- des plans d'épargne pour la retraite collectif
- des plans d'épargne pour la retraite collectif interentreprises

au bénéfice des salariés des entreprises concernées et éventuellement les dirigeants des sociétés concernées, adhérentes au Fonds

ci-après dénommée "L'ENTREPRISE"

Dans le cadre des dispositions de la partie III du livre III du code du travail.

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés (*et éventuellement retraités et pré-retraités*) et dirigeants (*pour les entreprises de 1 à 100 salariés*) des entreprises adhérentes ou des entreprises qui leurs sont liées au sens de l'article L3344-1 du code du travail.

# TITRE I

## IDENTIFICATION

### Article 1 - Dénomination

Le fonds a pour dénomination : « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE** », il est composé de 5 compartiments énumérés ci-dessous :

**Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE**  
agrée par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003

**Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE**  
agrée par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003

**Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE**  
agrée par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003

**Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE**  
agrée par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003

**Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE**  
agrée par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003

### Article 2 - Objet

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 "Orientation de la gestion" ci-après. A cette fin, le fonds ne peut recevoir que les sommes :

- Attribuées aux salariés des entreprises au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise
- Versées dans le cadre du plan d'épargne entreprise (PEE, PEG, PEI), des plans d'épargne pour la retraite collectif (PERCO et PERCO-I) et de plans d'épargne retraite, y compris l'intéressement, établis par les sociétés adhérentes
- Provenant du transfert de parts à partir d'autres FCPE
- Gérées jusque là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient
- Gérées jusque là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L 3323-2, L3323-3 et D. 3324-34 du Code du Travail

### Article 3 - Orientation de la gestion

Le fonds **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE** est composé de 5 compartiments :

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE »**

**Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment** :

**Groupama Epargne & Retraite Monétaire est un compartiment monétaire standard à valeur liquidative variable (VNAV)**

**Date d'agrément MMF : 23 avril 2019**

**Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est l'ESTER capitalisé.

L'ESTER (European Short-Term Rate) est le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché en zone Euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.

**Objectif de gestion**

**Part 1 :**

L'objectif de gestion du compartiment est de chercher à réaliser sur la durée de placement recommandée un rendement légèrement supérieur aux taux du marché monétaire après déduction des frais de gestion.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le compartiment ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le compartiment verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

**Part 2 :**

L'objectif de gestion du compartiment est de réaliser sur la durée de placement recommandée un rendement légèrement supérieur aux taux du marché monétaire après déduction des frais de gestion. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le compartiment ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le compartiment verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Le compartiment ne cherche pas à répliquer un indicateur de référence, mais à générer un surplus de performance.

**Stratégie d'investissement**

**Informations relatives à la procédure d'évaluation de la qualité de crédit**

• Description du périmètre de la procédure

Groupama AM s'est doté d'un dispositif d'évaluation de la qualité de crédit, encadré par une procédure. Ces dispositions garantissent que les fonds monétaires investissent sur des instruments de marché monétaire, titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP) bénéficiant d'une évaluation positive de leur qualité de crédit.

Cette procédure s'applique aux instruments du marché monétaire émis par des organisations privées mais également par des entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales.

• Description de la méthodologie et des acteurs

L'évaluation de la qualité de crédit est réalisée en toute autonomie par le Comité Monétaire. Ce comité, mis en place au sein de la société de gestion, est constitué de représentants de la Gestion Monétaire, de la Recherche Interne et de la Direction Risques Financiers. La présidence de ce comité est assurée par un membre de la Direction des Risques qui à la vue des différentes contributions produites se prononce sur la qualité de crédit.

L'évaluation de la qualité de crédit est effectuée sur la base d'une méthodologie propriétaire documentée, validée par la direction de la Société de Gestion, appliquée en permanence et revue annuellement à minima. Cette méthodologie est documentée dans une procédure détaillée dont le respect de l'application figure au Plan de Contrôle du Contrôle Permanent.

Le Comité Monétaire est chargé de suivre les émetteurs tant que la valeur est investie ou que la Gestion en manifeste son besoin. Une revue de la qualité de crédit des émetteurs est réalisée annuellement à minima. Par ailleurs, Groupama Asset Management effectuera en continu une surveillance des notations des agences qui en cas de dégradation d'un émetteur en dessous de deux notes de crédit à court terme générera une réévaluation interne de la qualité de crédit, pouvant potentiellement conserver la notation positive initiale.

GROUPAMA EPARGNE ET RETRAITE

L'évaluation de la qualité de crédit, systématique et homogène, s'appuie sur les contributions de la Gestion, de la Recherche Interne et de la Direction Risques Financiers et Performances. Elle s'articule selon les étapes suivantes :

Première étape : Lorsque la gestion souhaite investir dans un nouvel émetteur, elle produit une demande d'évaluation à destination du Comité Monétaire. Cette demande détaille l'instrument concerné et peut inclure entre autres une première analyse de l'avis des agences de notation.

Deuxième étape : La Recherche Interne produit une analyse fondamentale de l'émetteur et/ou le garant. Cette analyse est structurée par des critères spécifiques évoluant en fonction du type d'émetteur, pour exemple :

Banques	Entreprises non financières
Positionnement Concurrentiel	
Rentabilité	
Croissance	
Solidité Financière	
Liquidité	
Event Risk	
Gouvernance	
RH	
Sociétal	
Environnement	
Qualité d'actif	Fonds propres / Bilan
CET 1	Goodwill
Ratio de levier	Structure Dette
Refi Long Terme	Hors Bilan
Refi Court Terme	Fonds de pension

D'autres critères peuvent également être retenus comme des éléments macro-économiques, des notations d'agences, des opérations transformantes (acquisition, fusion, cession)

A l'appui de ces éléments, la Recherche Interne rédige une étude, et établit une recommandation assortie d'une perspective court terme et également, dans la plupart des cas d'une perspective long terme.

Troisième étape : La Direction Risques Financiers et Performances, indépendante des gestions, fournit une analyse quantitative basée sur les probabilités de défaut d'un univers comparable.

Dernière étape : Sur la base de l'ensemble des éléments produits par les différents contributeurs, une fiche synthétique est constituée par un collaborateur de la Direction des Risques Financiers & Performances membre du Comité Monétaire, qui statue en toute indépendance sur le niveau de qualité de crédit.

Lorsque la qualité de crédit est suffisante, l'émetteur devient éligible pour les portefeuilles monétaires et le paramétrage de l'outil de Gestion est effectué pour permettre l'investissement.

- Description du cadre de la revue

La procédure d'évaluation de la qualité de crédit sera revue annuellement. Cette revue consistera principalement en la vérification de la pertinence des critères d'évaluation retenus et de la méthodologie définie précédemment.

Quelles que soient les évolutions retenues, cette revue fera l'objet d'une mise à jour de la procédure et d'une validation de la Direction Générale.

Néanmoins cette procédure pourra être revue à tout moment en fonction d'évènements particuliers, comme des conditions macro-économiques, des changements de sources d'information... Cette revue viserait à redéfinir les critères d'évaluation ou autres éléments et engendrerait une mise à jour de la procédure et sa validation par la Direction Générale. Il sera étudié la pertinence d'appliquer cette nouvelle méthodologie à certaines notations pré-existantes en fonction des encours concernés.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

A ce titre, le compartiment est en permanence investi et/ou exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de pays de la zone euro.

Le compartiment n'a pas d'objectif de durabilité, mais reste exposé à des risques de durabilité. Ces risques de durabilité sont intégrés dans les prises de décisions en matière d'investissement et le suivi des risques.

Conformément aux politiques de Groupama Asset Management, disponibles sur le site internet de la Société ([www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr)), l'univers d'investissement exclura les sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ainsi que les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel). D'autre part, Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques, Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (liste des « Grands Risques ESG »). Les investissements dans des titres émis par des valeurs dont la maturité est supérieure à un an sont exclus.

Les investissements sous-jacents au compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Profil de risque**

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

#### - Risque de perte en capital

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Les investisseurs ne sont pas donc assurés de récupérer leur capital initialement investi.

#### - Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

#### - Risque de crédit

Une partie du compartiment peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, de défaillance des émetteurs et notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et par conséquent baisser la valeur liquidative du compartiment.

#### - Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse.

#### - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

#### - Risque de durabilité :

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

. Liste des Grands risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an sont exclus du fonds.

. Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du fonds aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Ces valeurs sont exclues.

### Composition du portefeuille

L'actif du compartiment est investi en instruments obligataires et monétaire d'émetteurs de pays membres de la zone euro analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit qui respectent les critères suivants :

Durée de Vie Moyenne Pondérée Maximum <sup>1</sup>	12 mois
Maturité Moyenne Pondérée Maximum <sup>2</sup>	6 mois
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	2 ans
Notation des instruments*	Les actifs éligibles doivent bénéficier de l'une des deux notes les plus élevées d'une ou plusieurs agences de notation ou analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion

\*En cas de dégradation de la notation d'un titre conduisant à dépasser les limites de notation fixées ci-dessus, la société de gestion procédera à une analyse propre du risque de crédit des instruments sélectionnés et pourra décider de céder ce titre dans les meilleures conditions au regard de l'intérêt des porteurs.

A cet effet, l'actif du compartiment sera composé de :

- jusqu'à 100 % de l'actif net : TCN (Titres de Créances Négociables) à taux fixe ou variable :
  - o Titres négociables à court terme,
  - o Euro Commercial Paper,
  - o BTF – Bon du Trésor à Taux fixe,
  - o Titres négociables à moyen terme dont l'échéance est adaptée à l'horizon déplacement recommandé
- jusqu'à 50 % de l'actif net :
  - o obligations d'Etat, obligations à taux fixe d'une durée de vie résiduelle de 397 jours,
  - o d'obligations à taux variables référencées Euribor ou Eonia (révisable à moins de 397 jours) de maturité résiduelle inférieure ou égale à 2 ans.
- jusqu'à 20 % de l'actif net :
  - o - Titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP).

### Caractéristiques du portefeuille :

La sensibilité globale du portefeuille du compartiment est comprise entre 0 et 0.5.

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 100 % en titres du secteur privé.

A titre dérogatoire, il pourra investir au-delà de la limite de 5 % de son actif net et investir jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP émis ou garantis individuellement ou conjointement par :

- L'Union européenne ;
- Les administrations nationales (pays ou agences étatiques telles que la Republic of Singapore ou la Caisse d'amortissement de la dette sociale – CADES), régionales (tels que les 18 régions ou les 101 départements français) ou locales (tels que la Société du Grand Paris, Rennes Métropole mais également City of Stockholm) des États membres de l'Union européenne ou leurs banques centrales ;
- La Banque centrale européenne ;
- La Banque européenne d'investissement ;
- Le Fonds européen d'investissement ;

<sup>1</sup> Durée de Vie Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Life – WAL) Moyenne pondérée des durées de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal des titres détenus par le FCPE.

<sup>2</sup> Maturité Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Maturity – WAM) Moyenne pondérée des durées restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire plutôt que le remboursement du principal.

- Le mécanisme européen de stabilité ;
- Le Fonds européen de stabilité financière ;
- Une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays membre de l'OCDE (Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse, Canada, ...) telle que la Réserve fédérale des Etats-Unis (FED) ;
- Le Fonds monétaire international ;
- La Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;
- La Banque de développement du Conseil de l'Europe ;
- La Banque européenne pour la reconstruction et le développement ;
- La Banque des règlements internationaux.

Le compartiment est investi dans des titres analysés par la société de gestion comme étant de « haute qualité de crédit ».

Le compartiment pourra être investi jusqu'à **92,5%** en OPC de droit français ou européen classés en « monétaire standard » et « monétaire court terme ».

Lors de la sélection des sous-jacents, la politique liée aux risques de durabilité de Groupama AM sera appliquée lorsqu'il s'agit d'un OPC interne. Lors de la sélection d'un OPC externe, la politique liée aux risques de durabilité celle de la société de gestion tierce sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de la gestion à court, moyen et long terme.

Garantie ou protection : non

#### **Instruments utilisés :**

Les titres et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- Les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :
  - Les titres de créances ;
  - Les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

- Les dépôts ;

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un pays tiers soumis à des règles prudentielles équivalentes dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100 % de l'actif net.

- Instruments dérivés utilisés :

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et les marchés organisés.

Ces interventions seront utilisées pour couvrir le compartiment au risque de taux.

- Les interventions sur les marchés à terme fermes ou optionnels, dans le cadre de la réglementation en vigueur :
  - ventes de contrats à terme ;
  - achats ou ventes d'option (calls ou puts) ;
- Le gérant interviendra sur :
  - Le risque de taux.

GROUPAMA EPARGNE ET RETRAITE

Titre I - IDENTIFICATION  
Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE



- Les contrats d'échanges autorisés (contrats d'échange sur taux d'intérêt, devises).

- Emprunts d'espèces :

Le compartiment ne fait pas d'emprunts d'espèces. Cependant, si de manière exceptionnelle et temporaire le compartiment devait avoir recours à la facilité d'emprunt offerte par son dépositaire pour couvrir un éventuel solde débiteur intervenu indépendamment de sa volonté ou à la suite de l'exercice de droits de rachats, le compartiment se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts.

### **Informations relatives aux garanties financières du compartiment**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

### **Méthode de calcul du risque global**

Le risque global de ce compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

### **Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment :**

Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : [www.groupama.es.fr](http://www.groupama.es.fr).

### **Durée de placement recommandée**

Supérieure à 3 mois.

Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

## - Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE »

### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment :**

Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE » est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

### **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence du compartiment est l'indicateur composite suivant : 95 % Bloomberg Capital Euro Aggregate J-1 et 5 % MSCI EMU J-1 (dividendes nets réinvestis).

L'indice Bloomberg Capital Euro Aggregate est composé d'obligations Zone Euro : d'emprunts d'Etats, d'émetteurs publics et d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions sont à taux fixe et libellées en Euro.

L'indice MSCI EMU, est un indice large regroupant plus de 300 actions représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index, dividendes nets réinvestis.

### **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du compartiment est de rechercher une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 95 % du Bloomberg Capital Euro Aggregate J-1 et à 5 % du MSCI EMU J-1 (dividendes nets réinvestis). Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.

### **Stratégie d'investissement**

Le compartiment gère de façon discrétionnaire dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

A ce titre, le compartiment est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de pays de la zone euro, et à titre accessoire dans des actions de la zone euro.

### **Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement**

Le compartiment sera investi, à hauteur d'au moins 90% de son actif net dans des OPC respectant les exigences suivantes dans la prise en compte des critères ESG :

- Exclure au moins 20% de l'univers d'investissement de départ sur la base des critères ESG analysés ou avoir une note ESG supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.
- Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités sur 12 mois glissants.

Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.

Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des trois transitions et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés), qui questionne son rôle dans la société, sa « raison d'être », notamment à travers sa réponse aux objectifs de Développement Durable.

Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

Les types d'approches pourront être les suivants :

- Approche Best-in-Class : exclusion d'au moins 20% des entreprises les plus mal notées selon les critères extra-financiers retenus au sein de chaque secteur d'activité composant l'univers de départ
- Approche Best-in-Universe : exclusion d'au moins 20% des entreprises les plus mal notées de l'univers de départ selon les critères extra-financiers retenus
- Approche thématique ; exclusion d'au moins 20 % des entreprises les moins performantes sur le thème sélectionné

- Approche en amélioration de note ou d'indicateur extra-financier : la moyenne de la note ESG ou de l'indicateur sélectionné de l'OPC devra être supérieure à la moyenne de la note ou de l'indicateur de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ou des plus mauvaises sur cet indicateur

Limites méthodologiques : Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Profil de risque**

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

- Risque de perte en capital

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Les investisseurs ne sont pas donc assurés de récupérer leur capital initialement investi.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'évolution des différents marchés (actions, taux). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et par conséquent il y a un risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- Risque de crédit

Une partie du compartiment peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, de défaillance des émetteurs et notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et par conséquent baisser la valeur liquidative du compartiment.

- Risque actions

Le compartiment pourra être exposé en actions jusqu'à 10 % de l'actif net.

La valeur liquidative du compartiment pourra connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part du portefeuille sur les marchés actions. En effet, la variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera amenée à baisser.

- Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse.

- Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement, au titre des instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

- Risque de durabilité : Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du FCPE. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

### **Composition du portefeuille**

Le compartiment sera composé d'obligations de la zone euro jusqu'à 100 % de l'actif net du compartiment.

A ce titre le compartiment sera exposé à plus de 50 % de l'actif net dans la part I du fonds Groupama Etat Euro ISR, classé en « obligations et autres titres de créances libellés en euro. S'agissant d'OPCVM « ISR », l'analyse extra-financière appliquée dans ce fonds prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'OPCVM s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche *Best-in-universe*).

Le compartiment étant exposé à plus de 50 % de son actif dans un même OPCVM la société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts les documents d'information relatifs au fonds sous-jacent : prospectus complet, rapports semestriels et annuels.

Le choix des titres de cet OPCVM porte sur des émetteurs souverains de l'OCDE, du secteur public ou assimilés comme tels. Le choix des titres pourra porter sur des titres émis par des entreprises privées bénéficiant de la qualité « Investment Grade » (ou estimée équivalente par la société de gestion) au moment de leur acquisition

Le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le couple rendement-risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

Dans le cas d'une dégradation de la note d'une émission, la société de gestion procédera à une analyse propre du risque de crédit des instruments sélectionnés et pourra décider de céder ou non les titres concernés dans les meilleures conditions possibles au regard de l'intérêt des porteurs.

La fourchette de sensibilité du compartiment sera comprise entre 3 et 8.

Le compartiment pourra également être exposé aux actions de la zone euro pour un maximum de 10 % de l'actif net.

Les investissements sont effectués en actions représentatives de sociétés créatrices de valeur à long terme. Pour y parvenir, le concept utilisé est celui du « développement durable » qui repose sur des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Le compartiment sera exposé sur un ou plusieurs marchés de la zone euro, en s'employant à sélectionner les valeurs et secteurs jugés les plus porteurs.

A titre de diversification, des actions hors de la zone euro pourront être utilisées.

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 100 % en OPC de droit français ou européen.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de la gestion à court, moyen et long terme.

Le compartiment pourra être composé d'obligations et d'actions hors zone euro pour une part pouvant aller jusqu'à 10 % de son actif net.

Interventions sur les marchés à terme (contrats « futures » et options sur contrats « futures ») ou optionnels dans un but de protection du portefeuille : oui

Garantie ou protection : non

Instruments utilisés :

Les titres et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- Les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :
  - Les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé.
  - Les titres de créances ;
  - Les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- Les dépôts ;
- Les interventions sur les marchés à terme fermes ou optionnels, dans le cadre de la réglementation en vigueur :
  - achats ou ventes de contrats à terme ;
  - achats ou ventes d'option (calls ou puts) ;
- Le gérant interviendra sur :
  - les risques de taux.
  - le risque actions (jusqu'à 10 %)
  - le risque de change (jusqu'à 10 %)
- Les contrats d'échanges (contrats d'échange sur taux d'intérêt, devises, dividendes, variations d'indices).

GROUPAMA EPARGNE ET RETRAITE

Titre I - IDENTIFICATION  
Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille en garantie de cet emprunt.

**Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

**Méthode de calcul du risque global :**

Le risque global de ce compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

**Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment :**

Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : [www.groupama-es.fr](http://www.groupama-es.fr).

**Durée de placement recommandée**

Supérieure à 3 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE »**

**Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment :**

**Indicateur de référence**

L'indicateur de référence du compartiment est l'indicateur composite suivant : 50 % Bloomberg Capital Euro Aggregate J-1 et 50 % MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis).

L'indice Bloomberg Capital Euro Aggregate est composé d'obligations Zone Euro : d'emprunts d'Etats, d'émetteurs publics et d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions sont à taux fixe et libellées en Euro.

L'indice MSCI EMU, est un indice large regroupant plus de 300 actions représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index, dividendes nets réinvestis.

**Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du compartiment est de rechercher, au travers d'une gestion de type discrétionnaire, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 50 % du Bloomberg Capital Euro Aggregate J-1 et à 50 % du MSCI EMU (dividendes nets réinvestis).. Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.

**Stratégie d'investissement**

Le compartiment gère de façon discrétionnaire dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

A ce titre, le compartiment est en permanence investi et/ou exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de pays de la zone euro », et dans des actions de la zone euro.

Le compartiment pouvant être investi jusqu'à 10% en valeurs étrangères hors zone euro, il pourra être exposé de manière accessoire au risque de change.

Prise en compte des critères ESG pour les investissements en actions et obligations

L'environnement, le Social, et la Gouvernance sont les trois piliers d'analyse extra-financière utilisés pour évaluer une entreprise. Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.

Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des trois transitions et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés), qui questionne son rôle dans la société, sa « raison d'être », notamment à travers sa réponse aux objectifs de Développement Durable.

Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

L'univers d'investissement du compartiment est constitué des entreprises de la zone euro disposant d'une note ESG quantitative calculée selon une méthodologie mise en place au sein de Groupama Asset Management. Cet univers d'investissement pourra évoluer en fonction des changements de couverture.

La construction du portefeuille du compartiment suit un processus de gestion en plusieurs étapes :

- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG :

Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences.

- Exclusion des valeurs appartenant au Quintile 5 de l'univers d'investissement :

Pour chaque valeur, un score final allant de 0 à 100, propre à Groupama AM est calculé au sein d'un outil propriétaire. Après calcul des scores, l'univers va se diviser en cinq catégories selon une approche Best-in-Class. Après calcul des scores, l'univers va se diviser en cinq catégories selon une approche Best-in-Class. Les valeurs reçoivent une catégorie au sein de chaque secteur : les valeurs en quintile 1 représentent 20% des meilleures notes ESG au sein du secteur, tandis que les valeurs en quintile 5 représentent les 20% des plus mauvaises notes ESG au sein du secteur. Les valeurs en quintile 5 sont exclues, soit 20% des entreprises les moins bien notées. :

La sélection finale de titres en portefeuille se fera via un travail discrétionnaire qui combinerà l'analyse des valeurs sous l'angle de l'appréciation des critères liés à la performance financière et extra-financière attendue de l'entreprise.

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités sur 12 mois glissants.

Prise en compte des critères ESG pour les investissements dans les OPC sous-jacents :

Le compartiment sera investi, à hauteur d'au moins 90% de son actif net dans des OPC respectant les exigences suivantes dans la prise en compte des critères ESG : exclure au moins 20% de l'univers d'investissement de départ sur la base des critères ESG analysés ou avoir une note ESG supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités sur 12 mois glissants

Les critères ESG pourront être les suivants :

Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.

Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des trois transitions et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés), qui questionne son rôle dans la société, sa « raison d'être », notamment à travers sa réponse aux objectifs de Développement Durable.

Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

Les types d'approches pourront être les suivants :

- Approche Best-in-Class : exclusion d'au moins 20% des entreprises les plus mal notées selon les critères extra-financiers retenus au sein de chaque secteur d'activité composant l'univers de départ
- Approche Best-in-Universe : exclusion d'au moins 20% des entreprises les plus mal notées de l'univers de départ selon les critères extra-financiers retenus
- Approche thématique : exclusion d'au moins 20 % des entreprises les moins performantes sur le thème sélectionné
- Approche en amélioration de note ou d'indicateur extra-financier : la moyenne de la note ESG ou de l'indicateur sélectionné de l'OPC devra être supérieure à la moyenne de la note ou de l'indicateur de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ou des plus mauvaises sur cet indicateur

Limites méthodologiques : Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **Profil de risque**

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

### **- Risque de perte en capital**

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Les investisseurs ne sont pas donc assurés de récupérer leur capital initialement investi.

### **- Risque actions**

La valeur liquidative du compartiment peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part du portefeuille sur les marchés actions. En effet, la variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera amenée à baisser.

### **- Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'évolution des différents marchés (actions, taux). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et par conséquent il y a un risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment.

### **- Risque de taux**

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

### **- Risque de crédit**

. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, de défaillance des émetteurs et notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et par conséquent baisser la valeur liquidative du compartiment.

### **- Risque de change :**

Le compartiment pouvant être investi jusqu'à 10% en valeurs étrangères hors zone euro, il pourra être exposé de manière accessoire au risque de change.

### **- Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés :**

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse.

### **- Risque de contrepartie**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement, au titre des instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

### **- Risque de durabilité :**

Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du FCPE.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

## **Composition du portefeuille :**

Le compartiment sera composé d'actions et d'obligations de la zone euro

Le compartiment sera exposé en actions de la zone euro pour une part comprise entre 10 et 60 % de l'actif net.

Les investissements seront effectués en actions représentatives de sociétés créatrices de valeur à long terme. Le compartiment sera investi sur un ou plusieurs marchés de la zone euro, en s'employant à sélectionner les valeurs et secteurs jugés les plus porteurs. Le compartiment pourra également être exposé jusqu'à 10 % sur des actions situées hors de la zone euro.

Le compartiment sera également composé d'obligations de la zone Euro pour une part pouvant évoluer entre 40 % et 90 % de son actif net ;

Les investissements en obligations des Etats souverains de la zone euro pourront représenter jusqu'à 90 % de l'actif net total.

Le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le couple rendement-risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

Dans le cas d'une dégradation de la note d'une émission, la société de gestion procédera à une analyse propre du risque de crédit des instruments sélectionnés et pourra décider de céder ou non les titres concernés dans les meilleures conditions possibles au regard de l'intérêt des porteurs.

Le compartiment pourra également être composé d'obligations hors zone euro pour une part pouvant aller jusqu'à 5 % de son actif net



Le compartiment pourra être investi jusqu'à 100 % en OPC de droit français ou européen.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de la gestion à court, moyen et long terme.

Fourchette de sensibilité : 3 à 8

Les investissements tant au niveau des actions qu'au niveau des obligations seront réalisés selon des critères répondant à l'investissement socialement responsable.

Garantie ou protection : non

#### **Instruments utilisés :**

Les titres et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- Les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :
  - Les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé.
  - Les titres de créances ;
  - Les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- Les dépôts ;
- Les interventions sur les marchés à terme fermes ou optionnels, dans le cadre de la réglementation en vigueur :
  - achats ou ventes de contrats à terme ;
  - achats ou ventes d'option (calls ou puts) ;
- Le gérant interviendra sur :
  - les risques de taux.
  - le risque actions
  - le risque de change (jusqu'à 5 %)
- Les contrats d'échanges autorisés (contrats d'échange sur taux d'intérêt, devises, dividendes, variations d'indices).

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille en garantie de cet emprunt.

#### **Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

#### **Méthode de calcul du risque global**

Le risque global de ce compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

#### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment**

Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : [www.groupama.es.fr](http://www.groupama.es.fr).

**Durée de placement recommandée**

Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE »**

**Orientation de gestion du compartiment :**

Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE » est classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro ».

**Indicateur de référence**

L'indicateur de référence du compartiment est l'indicateur composite suivant : 90% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis) et 10% Ester capitalisé J-1.

L'indice MSCI EMU, est un indice large regroupant plus de 300 actions représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index, dividendes nets réinvestis.

L'ESTER (European Short-Term Rate) est le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché en zone Euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.

**Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du compartiment est de rechercher une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 90 % du MSCI EMU (dividendes nets réinvestis) et à 10 % de l'Ester capitalisé J-1. Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG. L'objectif de gestion vise également à la recherche d'une valorisation du capital à moyen terme

**Stratégie d'investissement :**

A ce titre, le compartiment est en permanence ou exposé sur le marché des actions de la zone euro, une partie des actifs du compartiment sera également investie en produits de taux de la zone euro.

Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement :

L'environnement, le Social, et la Gouvernance sont les trois piliers d'analyse extra-financière utilisés pour évaluer une entreprise. Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.

Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des trois transitions et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés), qui questionne son rôle dans la société, sa « raison d'être », notamment à travers sa réponse aux objectifs de Développement Durable.

Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

L'univers d'investissement du compartiment est constitué des entreprises de la zone euro disposant d'une note ESG quantitative calculée selon une méthodologie mise en place au sein de Groupama Asset Management. Cet univers d'investissement pourra évoluer en fonction des changements de couverture.

La construction du portefeuille du compartiment suit un processus de gestion en plusieurs étapes :

- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG » :

Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences.

- Exclusion des valeurs appartenant au Quintile 5 de l'univers d'investissement :

Pour chaque valeur, un score final allant de 0 à 100, propre à Groupama AM est calculé au sein d'un outil propriétaire. Après calcul des scores, l'univers va se diviser en cinq catégories selon une approche Best-in-Class. Après calcul des scores, l'univers va se diviser en cinq catégories selon une approche Best-in-Class. Les valeurs reçoivent une catégorie au sein de chaque secteur : les valeurs en quintile 1 représentent 20% des meilleures notes ESG au sein du secteur, tandis que les valeurs en quintile 5 représentent les 20% des plus mauvaises notes ESG au sein du secteur. Les valeurs en quintile 5 sont exclues, soit 20% des entreprises les moins bien notées. :

La sélection finale de titres en portefeuille se fera via un travail discrétionnaire qui combinera l'analyse des valeurs sous l'angle de l'appréciation des critères liés à la performance financière et extra-financière attendue de l'entreprise.

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités sur 12 mois glissants.

Limites méthodologiques : Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Profil de risque**

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

- Risque de perte en capital

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Les investisseurs ne sont pas donc assurés de récupérer leur capital initialement investi.

- Risque actions

Principal risque auquel est exposé le compartiment, celui-ci étant exposé pour un minimum de 70 % et jusqu'à 100 % du portefeuille en actions.

La valeur liquidative du compartiment peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part du portefeuille sur les marchés actions. En effet, la variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera amenée à baisser.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'évolution des différents marchés (actions, taux). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et par conséquent il y a un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et des produits monétaires et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- Risque de change

Le compartiment pourra être exposé de manière accessoire au risque de change.

- Risque de crédit

Une partie du compartiment peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, de défaillance des émetteurs et notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances ou OPC peut baisser et par conséquent baisser la valeur liquidative du compartiment.

- Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse.

- Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement, au titre des instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

### Risques de durabilité

Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du FCPE.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

## Composition du portefeuille

Le compartiment sera composé d'actions et d'obligations de la zone euro.

Le compartiment sera exposé sur un ou plusieurs marchés actions de la zone euro pour une part pouvant évoluer entre 70 % et 100% de l'actif net, en s'employant à sélectionner les valeurs et secteurs jugés les plus porteurs. Les titres sont choisis parmi les titres qui appartiennent à l'indicateur de référence ou dont le compartiment ou la capitalisation sont comparables à cet indicateur. Au sein de la zone euro, l'allocation géographique découle des choix de gestion précédemment évoqués.

La gestion s'emploie à sélectionner les valeurs et secteurs jugés les plus porteurs et veille à respecter une certaine diversité, aussi bien au niveau du nombre de lignes qu'au niveau des secteurs et pays représentés, dans la constitution du portefeuille. Afin de diversifier la gestion le compartiment pourra également être investi à titre accessoire sur des actions hors de la zone euro.

Les investissements sont effectués en actions représentatives de sociétés créatrices de valeur à long terme. Pour y parvenir, le concept utilisé est celui du « développement durable » qui repose sur des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Le compartiment sera investi sur un ou plusieurs marchés de la zone euro, en s'employant à sélectionner les valeurs et secteurs jugés les plus porteurs.

Le compartiment pourra également être investi jusqu'à 30 %, en produits de taux longs et en produits monétaires de la zone Euro.

Les emprunts d'Etat représenteront jusqu'à 30 % de la poche taux.

Le compartiment pourra être composé d'obligations et d'actions hors zone euro pour une part pouvant aller jusqu'à 10 % de son actif net.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 40% en parts et/ou actions d'OPC de droit français ou européen.

Les OPC pourront notamment être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de la gestion à court, moyen et long terme.

Garantie ou protection : non

### Instruments utilisés :

Les titres et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- Les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :
  - Les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé.
  - Les titres de créances ;
  - Les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- Les dépôts ;
- Les interventions sur les marchés à terme fermes ou optionnels, dans le cadre de la réglementation en vigueur :
  - achats ou ventes de contrats à terme ;
  - achats ou ventes d'option (calls ou puts) ;
- Le gérant interviendra sur :
  - les risques de taux.
  - le risque actions
  - le risque de change (jusqu'à 10 %)
- Les contrats d'échanges autorisés (contrats d'échange sur taux d'intérêt, devises, dividendes, variations d'indices).

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille en garantie de cet emprunt.

**Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

**Méthode de calcul du risque global :**

Le risque global de ce compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

**Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment :**

Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : [www.groupama-es.fr](http://www.groupama-es.fr).

**Durée de placement recommandée**

Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE »**

**Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment**

**Indicateur de référence**

L'indicateur de référence du compartiment est l'indicateur composite suivant : 60 % MSCI EMU Clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et 40% L'ESTER capitalisé.

L'indice MSCI EMU, est un indice large regroupant plus de 300 actions représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index, dividendes nets réinvestis.

L'ESTER (European Short-Term Rate) est le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché en zone Euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.

**Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du compartiment est de rechercher, au travers d'une gestion de type discrétionnaire, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 60 % du MSCI EMU Clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et à 40 % de l'ESTER capitalisé.

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.

**Stratégie d'investissement**

Le compartiment est en permanence exposé principalement sur le marché des actions de la zone euro et dans une moindre mesure, en produits de taux (majoritairement monétaires) de la zone euro.

Le compartiment pouvant être investi jusqu'à 10% en valeurs étrangères hors zone euro, il pourra être exposé de manière accessoire au risque de change.

**Prise en compte des critères ESG dans les investissements :**

L'environnement, le Social, et la Gouvernance sont les trois piliers d'analyse extra-financière utilisés pour évaluer une entreprise. Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.

Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des trois transitions et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés), qui questionne son rôle dans la société, sa « raison d'être », notamment à travers sa réponse aux objectifs de Développement Durable.

Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

L'univers d'investissement du compartiment est constitué des entreprises de la zone euro disposant d'une note ESG quantitative calculée selon une méthodologie mise en place au sein de Groupama Asset Management. Cet univers d'investissement pourra évoluer en fonction des changements de couverture.

La construction du portefeuille u compartiment suit un processus de gestion en plusieurs étapes :

- **Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG » :**

Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences.

- **Exclusion des valeurs appartenant au Quintile 5 de l'univers d'investissement :**

Pour chaque valeur, un score final allant de 0 à 100, propre à Groupama AM est calculé au sein d'un outil propriétaire. Après calcul des scores, l'univers va se diviser en cinq catégories selon une approche Best-in-Class. Après calcul des scores, l'univers va se diviser en cinq catégories selon une approche Best-in-Class. Les valeurs

reçoivent une catégorie au sein de chaque secteur : les valeurs en quintile 1 représentent 20% des meilleures notes ESG au sein du secteur, tandis que les valeurs en quintile 5 représentent les 20% des plus mauvaises notes ESG au sein du secteur. Les valeurs en quintile 5 sont exclues, soit 20% des entreprises les moins bien notées. :

La sélection finale de titres en portefeuille se fera via un travail discrétionnaire qui combinera l'analyse des valeurs sous l'angle de l'appréciation des critères liés à la performance financière et extra-financière attendue de l'entreprise.

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités sur 12 mois glissants.

#### Prise en compte des critères ESG pour les investissements dans les OPC sous-jacents

Le compartiment sera investi, à hauteur d'au moins 90% de son actif net dans des OPC respectant les exigences suivantes dans la prise en compte des critères.

- Exclure au moins 20% de l'univers d'investissement de départ sur la base des critères ESG analysés ou avoir
- Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités sur 12 mois glissants

#### Les critères ESG pourront être les suivants :

Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.

Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des trois transitions et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés), qui questionne son rôle dans la société, sa « raison d'être », notamment à travers sa réponse aux objectifs de Développement Durable.

Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

#### Les types d'approches pourront être les suivants :

- Approche Best-in-Class : exclusion d'au moins 20% des entreprises les plus mal notées selon les critères extra-financiers retenus au sein de chaque secteur d'activité composant l'univers de départ
- Approche Best-in-Universe : exclusion d'au moins 20% des entreprises les plus mal notées de l'univers de départ selon les critères extra-financiers retenus
- Approche thématique ; exclusion d'au moins 20 % des entreprises les moins performantes sur le thème sélectionné
- Approche en amélioration de note ou d'indicateur extra-financier : la moyenne de la note ESG ou de l'indicateur sélectionné de l'OPC devra être supérieure à la moyenne de la note ou de l'indicateur de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ou des plus mauvaises sur cet indicateur

Limites méthodologiques : Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## **Profil de risque**

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

### **- Risque de perte en capital**

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Les investisseurs ne sont pas donc assurés de récupérer leur capital initialement investi.

### **- Risque actions**

Principal risque auquel est exposé le compartiment, celui-ci étant exposé entre 40 % et 75 % de son actif en actions

La valeur liquidative du compartiment peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part du portefeuille sur les marchés actions. En effet, la variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera amenée à baisser.

### **- Risque de taux**

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et des produits monétaires et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

### **- Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du compartiment dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du compartiment.

### **- Risque de valorisation**

Le risque de valorisation est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du compartiment en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du compartiment.

### **- Risque de crédit**

Une partie du fonds peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, de défaillance des émetteurs et notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et par conséquent baisser la valeur liquidative du fonds.

### **Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés :**

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse.

### **- Risque de contrepartie**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement, au titre des instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

### **- Risque de change :**

Le compartiment pouvant être investi jusqu'à 10% en valeurs étrangères hors zone euro, il pourra être exposé de manière accessoire au risque de change.

### **- Risque de durabilité :**

Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du FCPE.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

## **Composition du compartiment**

Le compartiment est exposé sur les marchés d'actions pour une part pouvant évoluer entre 40 % et 75 % de son actif ;

Le compartiment est également investi en produits de taux de la zone euro, pour une part pouvant évoluer entre 25 % et 60 % de l'actif net. Cette poche taux pourra être investie jusqu'à 50 % en emprunts d'Etat et jusqu'à 25 % en produits de taux longs dont la notation sera supérieure ou égale à BBB- (agence de notation Standard and Poor's ou estimé équivalente par la société de gestion).

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

- Le compartiment est un FCPE solidaire. A ce titre, l'actif du fonds est investi entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Les investissements réalisés en instruments non cotés se caractérisent généralement par une liquidité faible ; la rémunération exigée tient compte de l'objectif solidaire des dites entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.

Le compartiment pourra être composé d'obligations et d'actions hors zone euro pour une part pouvant aller jusqu'à 10 % de son actif net.

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 95 % de son actif en OPC de droit français ou européen.

Les OPC pourront notamment être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de la gestion à court, moyen et long terme.

Garantie ou protection : non

### **Instruments utilisés**

Les titres et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- Les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :
  - Les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé.
  - Les titres de créances ;
  - Les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- Les dépôts ;
- Les interventions sur les marchés à terme fermes ou optionnels, dans le cadre de la réglementation en vigueur :
  - achats ou ventes de contrats à terme ;
  - achats ou ventes d'option (calls ou puts).
- Le gérant interviendra sur :
  - les risques de taux.
  - le risque actions
  - le risque de change (jusqu'à 10 %)
- Les contrats d'échanges autorisés (contrats d'échange sur taux d'intérêt, devises, dividendes, variations d'indices).

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille en garantie de cet emprunt.

### **Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

### **Méthode de calcul du risque global**

Le risque global de ce compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment :**

Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : [www.groupama-es.fr](http://www.groupama-es.fr).

**Durée de placement recommandée**

Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

**Article 4 – Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé**

Néant

**Article 5 - Durée du fonds**

Le fonds est créé pour 99 ans à compter de son agrément. Le conseil de surveillance peut, six mois au moins avant cette échéance, prendre la décision de proroger la durée du fonds.

Si à l'expiration de la durée du fonds, il subsiste des parts indisponibles, cette durée est prorogée d'office jusqu'à la fin de la première année suivant la date de disponibilité des parts concernées.

Un fonds prorogé d'office ne peut plus recevoir de versements.

## TITRE II

### LES ACTEURS DU FONDS

#### Article 6 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la société de gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le fonds.

La société de gestion a choisi de couvrir les risques en matière de responsabilité professionnelle par des fonds propres supplémentaires appropriés.

#### Délégation :

Déléataire comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION 1-3 place Vallhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

#### Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

#### Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

#### Article 7 - Le dépositaire

Le dépositaire est CACEIS Bank.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige important avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### Article 8 – Le teneur de compte-conservateur des parts du fonds

Le teneur de compte conservateur est GROUPAMA EPARGNE SALARIALE ;

Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts du fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Il effectue la tenue de compte émission.

#### Article 9 - Le conseil de surveillance

##### 1) Composition

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé pour chaque entreprise de :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts, *ou* désignés par le *ou* les comités des entreprises *ou* les représentants des diverses organisations syndicales, le choix étant laissé aux entreprises.

- 1 membre représentant la direction, désigné par la direction des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à 1 exercice. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant en cours de mandat s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai sur l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Les représentants des porteurs de parts au Conseil de Surveillance du FCPE sont des salariés porteurs de parts. Lorsqu'un membre n'est plus salarié de l'entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

## 2) Mission

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Il exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception de ceux attachés aux titres de capital émis par l'entreprise, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.

Il peut présenter des résolutions à ces mêmes assemblées.

Il peut demander à entendre la société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes du fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il décide des fusions, scissions et liquidations du fonds.

Sans préjudice des compétences de la société de gestion et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Les informations communiquées au comité d'entreprise en application des articles L. 2323-7 à L 2323-11, L 2323-46, L 2323-50, L 2323-51, L 2323-55, R 2323-11 et L 2323-47 et R 2323-8 du Code du travail, ainsi que, le cas échéant, copie du rapport de l'expert comptable désigné en application des articles L 2325-35 à L 2325-37 du même code, sont transmises au conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance donne son accord à toutes les modifications du règlement à l'exception des modifications réglementaires nécessaires à la mise en conformité du règlement avec la législation applicable.

## 3) Quorum

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si 10 % au moins de ses membres sont présents ou représentés par leurs suppléants.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le conseil de surveillance peut alors valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.

Si lorsque, après une deuxième convocation, le conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, la société de gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne pouvaient être appliquées, la société de gestion, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du fonds vers un autre fonds "multi-entreprises".

#### 4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion, le conseil de surveillance élit parmi les membres représentant les salariés représentant les porteurs de parts un Président (Vice-Président et Secrétaire) pour une durée d'un an. Le Président demeure en fonction jusqu'à la réunion du conseil de surveillance appelé à examiner le rapport de la société de gestion de portefeuille sur les opérations du fonds au cours de l'année écoulée. Il est rééligible et renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil de surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la société de gestion ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Un représentant de la société de gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Les noms des signataires et leur fonction au sein du conseil de surveillance seront inscrits en clair sous la signature. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le Président du conseil de surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par le vice-président, un membre désigné pour le suppléer temporairement ou, à défaut par un des membres présents à la réunion et désigné par ses collègues. Le président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce conseil ou par un autre membre, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

#### **Article 10 - Le commissaire aux comptes**

Le commissaire aux comptes est : DELOITTE et ASSOCIES.

Il est désigné pour six exercices par le conseil d'administration de la société de gestion, après accord de l'AMF ;

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1°) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2°) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3°) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil de surveillance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## TITRE III

### FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspond à une même fraction de l'actif du compartiment et est divisée en millièmes. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La valeur initiale de la part de chaque compartiment à la constitution du fonds est de 20 euros.

Chaque compartiment émet des catégories de parts en représentation des actifs du compartiment qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCPE sont applicables aux catégories de parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Chaque compartiment est constitué de deux catégories de parts.

Parts 1 : frais de gestion à la charge du fonds

Parts 2 : frais de gestion directs à la charge de l'entreprise

#### Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du compartiment par le nombre de parts émises. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux français.

Spécificité du compartiment Groupama Epargne & Retraite Monétaire :

La valeur liquidative du compartiment sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article "Orientation de la gestion" du présent règlement et inscrits à l'actif de chaque compartiment sont évalués de la manière suivante :

- 1) les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- 2) Les instruments du marché monétaire sont évalués à la valeur de marché.

- 3) Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

- 4) Les opérations visées à l'article R. 214-32-22 du code monétaire et financier sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.



### **Article 13 – Sommes distribuables**

Les revenus et produits des avoirs compris dans chacun des compartiments sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

Les plus-values réalisées seront obligatoirement réinvesties dans le FCPE.

### **Article 14 – Souscription**

Les sommes versées dans chaque compartiment ainsi que, le cas échéant, les versements effectués par apports de titres en application de l'article 2 sont confiées à l'établissement dépositaire.

En cas de nécessité, la société de gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT, en tant que teneur du compte émission du FCPE, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission.

GROUPAMA EPARGNE SALARIALE indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Les demandes de souscriptions sont à adresser la veille du jour de valorisation à Groupama Epargne Salariale.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de le FCPE ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

### **Article 15 – Rachat**

1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droits peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PEG, le PERCO, le PERCO-I et de plans d'épargne retraite

Les parts des salariés ayant quitté l'entreprise seront transférées dans un fonds appartenant à la classification « monétaires standard » ou « monétaires court terme » à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires.

2) Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE la veille du jour de valorisation.

Elles sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. Le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative. La société de gestion en informe immédiatement l'Autorité des Marchés Financiers, le Conseil de Surveillance, le dépositaire et Le Commissaire aux Comptes. Le délai de règlement indiqué ci-dessus est prolongé d'autant.

**Politique de gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

**Article 16 – Prix d'émission et de rachat**

**Compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE »**

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

**Compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE »**

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

**Compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE »**

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

**Compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE »**

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

**Compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE »**

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

3) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

## Article 17 – Frais de fonctionnement et de gestion du fonds

### Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE** »

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,45% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,15% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	Par le fonds
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

\* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,45% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,15% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	Par le compartiment
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

\* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE »

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,85% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,45% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	Par le compartiment
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

\* pondérés par investissement en OPCs sous-jacents

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,70% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,60% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC	Par le compartiment

		Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

\* pondérés par investissement en OPC sous-jacents



**Compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE »**

Part 1 :

<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge Compartiment/Entreprise</b>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,45% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,25% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	Par le fonds
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

\* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 2 :

<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge Compartiment/Entreprise</b>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,90% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,80% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	Par le compartiment
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

\* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par le fonds.



Compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE »

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,50% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,15 % TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	Par le fonds
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

\* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,20% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,30% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant	Par le compartiment

		Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA
* pondérés par	investissement	en OPC	sous-jacents

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par le fonds.

**Compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE »**

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,80% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,70% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	Par le fonds
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

\* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,80% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,70% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	Par le compartiment
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

\* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

## TITRE IV

### ELEMENTS COMPTABLES et DOCUMENTS D'INFORMATION

#### Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de mars et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante (le premier exercice se terminera le dernier jour de bourse du mois de mars 2004).

#### Article 19 – Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif du fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du fonds, après certification du Commissaire aux Comptes du fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

#### Article 20 – Rapport annuel

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n° 2011-21 chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le commissaire aux comptes, et le rapport de gestion

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance.

Le rapport annuel indique notamment :

- Le montant des honoraires du commissaire aux comptes ;
- Les commissions indirectes (frais de gestion, commission de souscription et de rachat) supportées par les FCPE investis à plus de 20% en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA.

## TITRE V

### MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

#### Article 21 - Modification du règlement

Les modifications du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du conseil de surveillance à l'exception des modifications réglementaires nécessaires à la mise en conformité du règlement avec la législation applicable.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la société de gestion, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'entreprise, insertion dans un document d'information et/ou courrier adressé à chaque porteur de parts.

#### Article 22 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire

Le Conseil de Surveillance, peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du fonds et à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant la décision de transfert.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse des actifs du fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

#### Article 23 - Fusion, scission

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la société de gestion peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds multientreprises.

L'accord du Conseil de Surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et information des porteurs de parts du fonds apporteur dans les conditions précisées à l'article "Modification du règlement" du présent règlement, sauf dans le cadre des fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionnariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la société de gestion ou, à défaut, par l'entreprise.

Les nouveaux droits des salariés sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs). L'entreprise remet aux porteurs de parts les documents d'information clé pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

## **Article 24 – Modification de choix de placement individuels et transferts collectifs partiels**

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

### Modification de choix de placement individuel :

Si l'accord de participation ou le règlement du Plan d'Epargne Salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

### Transferts collectifs partiels :

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

## **Article 25 - Liquidation**

Il ne peut être procédé à la liquidation du fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1) Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion, le dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la société de gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2) Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la société de gestion pourra :

- soit proroger le FCPE au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « monétaire standard » ou « monétaires court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la société de gestion et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

## **Article 26 – Contestation – Compétence**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## **Article 27– Date d'agrément initial et de la dernière mise à jour du règlement**

Règlement du fonds commun de placement d'entreprise  
A compartiments multiples  
**GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE**  
approuvé par la Commission des opérations de bourse en cette présente version  
**le 24 juin 2003**  
Mise à jour ou modifications  
**le 22 décembre 2021**